

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Suivant les dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, maître Rose, notaire à Saint Cyr au Mont d'Or, a, par correspondance en date du 29 novembre 1999, parvenue le 2 décembre 1999 à la mairie de Villeurbanne, adressé une mise en demeure formulée par monsieur et madame Joseph Tissot, pour l'acquisition par la collectivité d'un immeuble leur appartenant, situé 37, rue Anatole France à Villeurbanne, lequel est concerné par l'alignement à 16 mètres de la rue Anatole France.

Il s'agit d'une parcelle de terrain comportant une maison d'habitation, libre d'occupation, cadastrée sous le numéro 471 de la section I, pour une contenance de 183 mètres carrés.

Compte tenu de l'estimation dégagée par les services fiscaux, la Communauté urbaine procéderait à l'achat du bien en cause moyennant le prix global de 1 017 750 F comprenant une indemnité de remploi de 132 750 F.

En application de l'alinéa 4 de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, la collectivité doit se prononcer sur l'acquisition du terrain concerné par la mise en demeure, dans le délai d'un an à compter de sa réception en mairie, faute de quoi, les propriétaires seraient en droit de demander la levée de la réserve ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 123-9 du code de l'urbanisme ;

Vu le courrier de maître Rose, notaire à Saint Cyr au Mont d'Or, en date du 29 novembre 1999 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Accepte le principe d'acquérir ce bien.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - solliciter éventuellement la fixation du prix par le juge de l'expropriation,

b) - signer tous documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense d'acquisition en résultant sera prélevée sur les crédits du budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499 et les frais d'actes notariés évalués à 18 100 F seront prélevés sur les crédits à inscrire au budget communautaire - exercice 2001 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,